

Janvier 2011	Nouvelle version des notes techniques : système d'alarme (T021B), système de suivi des véhicules (T021C) et systèmes après vol (TO21D) A partir du 21 décembre 2010.	Les trois notes techniques ont été modifiées afin de rendre la certification possible également quand un laboratoire reconnu n'est pas en mesure de contrôler certaines exigences ou certains essais. Le laboratoire concerné est prié de donner dans ce cas les raisons pour lesquelles le contrôle ne peut être effectué et de donner son avis sur la confiance que l'on peut accorder au système. De telles situations se présentent principalement sur les systèmes montés d'origine. La documentation livrée avec le système peut, dans ce cas, être rédigée en anglais.
Octobre 2010	Nouvelle version du règlement de certification de produits dans le secteur d'objets mobiles.	<p>Dans la version précédente du "Règlement de certification de produits dans le secteur d'objets mobiles" la définition du terme laboratoire stipulait que le laboratoire procédant aux essais devait être accrédité dans le domaine concerné d'après les exigences de la norme ISO 17025. Ceci rendait impossible l'utilisation des rapports d'essais délivrés par un autre laboratoire souvent établi à l'étranger. Toutefois il n'y a aucune raison de refuser ces essais à conditions qu'ils soient réalisés conformément aux exigences, ceci permet au fabricant d'éviter des frais pour des essais qui par ailleurs feraient double emploi.</p> <p>Par conséquent, la nouvelle version du règlement introduit deux nouvelles définitions, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Laboratoire non agréé : Laboratoire non agréé mais ayant réalisé les essais conformément aux prescriptions. Pour les systèmes montés d'origine, le laboratoire du requérant/fabricant est également acceptable.2. Laboratoire agréé : Laboratoire agréé doit être accrédité et doit faire l'objet d'une convention avec un organisme de certification mandaté pour délivrer la marque INCERT. En définitive, le laboratoire établit un rapport global reprenant les essais qu'il a réalisés ainsi que ceux réalisés par un laboratoire non agréé pour autant que ces rapports soient acceptables.

Juillet 2010	T 015/2 Edition 4	Mise en vente sur le site du CEB	Mise en vente sur le site internet du CEB de la nouvelle note technique T 015/2 Edition 4
Juillet 2007	T 015/2 Edition 3	Mise en vente sur le site du CEB	Mise en vente sur le site internet du CEB de la nouvelle note technique T 015/2 . Le nouveau règlement de certification des entreprises de sécurité qui est d'application conjointement avec cete nouvelle édition de la note technique T 015/2 est également disponible sur le site Incert.
Juillet 2007	T 021A T 021B T 021C T 021D	Mise en vente sur le site du CEB	Mise en vente sur le site internet du CEB des notes techniques concernant la certification du matériel pour le secteur automobile . La mise en application de ces notes techniques pour la certification des produits est prévue au courant de l'année 2008.
Juin 2006			Intégration du secteur automobile au sein du Comité de gestion de la marque Incert.
Janvier 2006	T 018	Publication	Prescriptions pour l'inastallation de produits spécifiques dans les systèmes d'alarme.
Janvier 2006	T 014A	Publication	Prescriptions générales pour les essais sur les systèmes d'alarme qui utilisent des liaisons radioélectriques.
Octobre 2005	Règlements INCERT		Conditions d'utilisation de la marque INCERT
Avril 2005	Présentation INCERT (PPT)		La présentation se trouve sous la rubrique "Communications"
Février 2005	Procédure du contrôle téléphonique		Le texte se trouve sous la rubrique "Règlements"
Février 2005	T 015/2	Erratum	Le texte se trouve sous la rubrique "Notes techniques"
Février 2005	T 015/1	Erratum	Le texte se trouve sous la rubrique "Notes techniques"
Décembre 2004	Plaquette INCERT		Une nouvelle version de la plaquette est disponible au CEB et sur ce site Internet
Février 2004	T 015/2	Nouvelle édition	Prescriptions générales relatives à une certification d'entreprises de sécurité d'installations d'alarme
Janvier 2004	Communiqué de presse		Le texte du communiqué de presse se trouve sous la rubrique "Communication"
Décembre 2003	Communication		Message destiné aux entreprises de sécurité pour leur présenter les projets d'avenir de INCERT, (wireless & dérogations). Le texte de la communication se trouve sous la rubrique "Communication"
Décembre 2003	Plaquette INCERT		Plaquette publicitaire destinée aux entreprises de sécurité pour être donnée à leurs clients, Le texte de la plaquette se trouve sous la rubrique "Communication"
Décembre 2003	Règlement INCERT		Le "Règlement de certification d'entreprises de sécurité" a subi quelques modifications Art 8.1.2 b. Ce règlement se trouve sous la rubrique "Règlements".
Juillet 2003	T 014/1	1ère édition : 2002	Consolidée par l'addendum 1 (2002) et l'addendum 2 (2003)
Juin 2003	T 015/1	Nouvelle édition Avril 2003	Prescriptions générales auxquelles doivent répondre les installateurs de systèmes d'alarme